Quiconque laisse des enfants, alors [c'est] à Allah et à Son Messager [qu'il les laisse] ! Et quiconque laisse de l'argent, il est aux héritiers. Quant à moi, je suis l'héritier de celui qui n'a pas d'héritier. Je lui en consacre et j'en hérite ! Et l'oncle maternel est l'héritier de celui qui n'a pas d'héritier. On lui en consacre et il en hérite.

Al-Miqdâm (qu'Allah l'agrée) relate : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : "Quiconque laisse des enfants, alors [c'est] à moi [qu'il les laisse] !" Il se peut qu'il ait dit : "alors [c'est] à Allah et à Son Messager [qu'il les laisse] ! Et quiconque laisse de l'argent, il est aux héritiers. Quant à moi, je suis l'héritier de celui qui n'a pas d'héritier. Je lui en consacre et j'en hérite ! Et l'oncle maternel est l'héritier de celui qui n'a pas d'héritier. On lui en consacre et il en hérite." »

[Bon] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad]

Ce hadith est rapporté à propos de l'héritage de ceux qui ont des liens de parenté mais pas de part obligatoire, ni de part surérogatoire [prescrites] ; à l'exemple de la tante paternelle, la tante maternelle, l'oncle maternel, les enfants des filles, les enfants des filles du fils et leurs semblables. [Et il indique] que l'on consacre aussi [quelque chose] à l'oncle maternel. Ce hadith nous apprend, concernant quiconque [décède], laisse des enfants et a contracté une dette au cours de sa vie, que le Prophète (sur lui la paix et le salut) se chargera d'eux, s'en occupera et s'acquittera de sa dette. Et ceci fait partie de ce qui montre sa compassion et sa miséricorde à l'égard de la communauté (sur lui la paix et le salut). Et s'il n'a pas d'héritier, son argent est pour le Trésor Public.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/64721